

**LOI SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES EN MATIÈRE
D'AGRICULTURE ET D'AGROALIMENTAIRE**

DÉCISION

Affaire intéressant une demande de révision des faits relatifs à une violation de la disposition 138(2)a) du *Règlement sur la santé des animaux*, alléguée par l'intimée, à la demande du requérant, conformément à l'alinéa 9(2)c) de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

Aliments Breton Inc., requérant

-et-

Agence canadienne d'inspection des aliments, intimée

ME PETER ANNIS, MEMBRE

Suite à la lettre de Me Charles Laflamme, déposée lors de l'audience du 18 octobre 2005, à Québec, demandant une remise dans le dossier ci-haut mentionné, la Commission confirme par ordonnance que la cause est ajournée sine die.

Fait à Ottawa le 21 octobre 2005.

Peter Annis, membre